CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	36
Nombre de pouvoirs	5
Votants	41

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 126

GEMAPI - Convention de partenariat avec la société HYDRELEC PRODUCTION pour la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gentioux-Pigerolles, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 29 octobre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET (à partir du point 5) ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Isabelle RAPINAT ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Olivier CAGNON à Mélanie LE NUZ ; François PERREAUT à Patrick JALLAIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Philippe ESTERELLAS ; Chantal PINGUET (jusqu'au point 5).

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_126-DE

Contexte :

Au titre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes Creuse Grand Sud porte notamment la réalisation de programmes de gestion des cours d'eau. Ceux-ci se concrétisent par la conduite d'actions de restauration et d'aménagements des cours d'eau, qui sont organisées dans le cadre de projets pluriannuels.

Ces opérations sont largement subventionnées mais elles nécessitent une part d'autofinancement qui est assurée essentiellement par le produit de la taxe GEMAPI.

Par ailleurs, l'EURL HYDRELEC PRODUCTION s'est engagée à mettre en œuvre une mesure de compensation environnementale dans le cadre du renouvellement d'autorisation de la microcentrale hydroélectrique des Jarrauds qu'elle exploite sur le cours d'eau la Maulde et sur la commune de Saint-Martin-Château.

À ce titre, sur proposition de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, la société a sollicité la Communauté de communes Creuse Grand Sud, compétente en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Vienne amont, pour porter des travaux de protection et de restauration environnementale via une compensation financière.

La mise en œuvre d'une telle opportunité nécessite l'établissement d'une convention de partenariat.

Présentation de la demande :

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil communautaire la conclusion d'une convention visant à établir les termes du partenariat constitué entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et l'EURL HYDRELEC PRODUCTION.

L'obligation et les modalités de la mise en œuvre des mesures compensatoires sont précisées dans l'Article 8 de l'Arrêté N°23-2026-03-11-00004 portant renouvellement d'autorisation environnementale de la microcentrale au bénéfice de l'EURL HYDRELEC PRODUCTION.

Ainsi, les principaux éléments constitutifs du partenariat, encadré par la convention, sont les suivants :

- ✓ **L'objectif technique**, à savoir la mise en œuvre de compensations écologiques visant à dédommager les impacts résiduels du projet de production hydroélectrique. Les mesures devront porter sur la restauration ou la préservation des habitats et des peuplements piscicoles associés et elles seront localisées, autant que possible à l'échelle du bassin versant impacté,

- ✓ **Les modalités de mobilisation de l'enveloppe financière dédiée**, à savoir un versement de 25 000 €, échelonné sur les années 2028 à 2048 (5 000 € tous les 5 ans), affecté aux recettes du budget annexe GEMAPI,

- ✓ **Les engagements des deux partenaires**, à savoir le versement des sommes dues par l'EURL HYDRELEC PRODUCTION, la bonne utilisation des recettes par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la nécessité de faire vivre ce partenariat.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_126-DE

Éléments d'appréciation :

Considérant que les mesures compensatoires à mettre en œuvre sont totalement cohérentes et compatibles avec les actions conduites par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, en particulier à l'échelle du bassin de la Vienne amont dans le cadre du Contrat Territorial Sources en action, le partenariat proposé représente une réelle opportunité pour étoffer les capacités d'autofinancement très modestes du budget annexe GEMAPI.

Dès lors, le service GEMAPI pourra disposer, à période régulière, d'un autofinancement complémentaire de 5 000 €. Par le levier des subventions, une somme relativement importante pourra donc être utilisée pour financer des travaux de restauration et de préservation des cours d'eau et des milieux à l'échelle du bassin versant.

Éléments financiers :

La convention prévoit le versement d'une somme de 5 000 € les années 2028, 2033, 2038, 2043 et 2048 à la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Cette somme sera affectée, en crédit de recettes, au budget annexe GEMAPI. Elle sera mobilisée en faveur d'opérations complémentaires du ou des programmes annuels d'actions.

Le premier versement est prévu au titre de l'année 2028 et les projets associés seront élaborés au cours de l'année 2027 pour la programmation 2028.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 41
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat proposé par l'EURL HYDRELEC PRODUCTION,
- **DE CONCLURE** la convention correspondante, conformément au projet ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 5 novembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_126-DE